



## REGLEMENT DU CDI

### Fonctionnement

Le CDI est un lieu de lecture et de recherche documentaire pour s'informer, emprunter des documents et développer sa culture générale. Les horaires sont affichés sur la porte d'entrée.

Les professeurs documentalistes sont des enseignants spécialisés en Sciences de l'information et de la Documentation, ils peuvent vous guider dans vos recherches documentaires.

Des salles de permanence sont à disposition des élèves qui ont des devoirs à faire.

**NB:** Les Conseillères d'Orientation Psychologues reçoivent les élèves dans leur bureau au CDI, les rendez-vous sont à prendre sur l'ENT.

### Règlement

Conformément au règlement intérieur, l'usage du téléphone portable est interdit dans le CDI (sauf exception pédagogique après accord du professeur documentaliste). Les téléphones portables doivent donc être éteints dès l'entrée du CDI.

Pour des raisons de sécurité il convient de s'inscrire sur le cahier prévu à cet effet en entrant au CDI.

La salle informatique n'est pas en libre accès, il faut signaler aux professeurs documentalistes le type de recherche que l'on souhaite y mener dans le respect du cadre pédagogique.

L'usage d'outils numériques personnels (ordinateur, tablette,...) est soumis à l'autorisation du professeur documentaliste.

Les usagers doivent travailler en silence dans le respect des lieux et des personnes.

La consommation d'aliments et de boissons est interdite.

L'écoute de musique n'est pas autorisée sauf sur la borne audio du CDI.

### Accès à l'information

Possibilité de consulter le logiciel documentaire (base de données PMB) à l'adresse suivante: <http://docs.ac-toulouse.fr/lyc-curie-tarbes/opac>

- Des sites utiles dans la rubrique CDI de l' ENT
- Les documentaires sont rangés selon la Classification Décimale Universelle (CDU). Ce plan de classement permet d'ordonner les connaissances en 10 grands savoirs.
- Les ouvrages de fiction sont rangés par ordre alphabétique

### Modalités de prêts

On peut emprunter **5 ouvrages** au maximum, mais certains documents sont à consulter sur place (dictionnaires, encyclopédies, dictionnaires spécialisés, documents d'orientation, manuels scolaires en vigueur).

Durées de prêt : ouvrages documentaires (15 jours), romans (3 semaines), BD (15 jours)

Les professeurs documentalistes  
Mme Fornieles, Mme Mazouat & Mme Seuzaret